

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	—	—	—	—
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	33	52	58	59
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat <sup>o</sup> aux assemblées	44	55	—	—
Oppositions	51	57	59	—
Avis relatifs aux personnes	51	57	59	—
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	—	—	—	—
Information du Tribunal de commerce	—	—	—	62

#### AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1<sup>o</sup> M. le Préfet de Paris, du 30 décembre 2020, 2<sup>o</sup> M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 1<sup>er</sup> février 2021 ; 3<sup>o</sup> M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 23 décembre 2020 ; 4<sup>o</sup> M. le Préfet du Val-de-Marne, du 22 décembre 2020. Le journal Actu-Juridique (Petites-Affiches - Gazette du Palais - Le Quotidien Juridique - La Loi) a été désigné comme publicateur officiel pour recevoir, en 2021, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés. Les annonces sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr)

N.B. - L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

#### TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 07 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2021 des annonces légales est de 5,39 € hors taxe la ligne + TVA. Pour les constitutions de sociétés, il est instauré des forfaits consultables en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042625530>.

#### DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. **Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : jeudi 13 et vendredi 14 mai - lundi 24 et mardi 25 mai.**

## PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS - PARIS -

### SOCIÉTÉS

#### CONSTITUTIONS

##### 521012 - La Loi

Suivant acte sous seings privés en date à Paris du 12 avril 2021, il a été constitué une Société Civile :

**Dénomination :**

#### SON & SONS

**Siège social :** 5 avenue Sully Prudhomme 75007 PARIS

**Capital social :** 3 639 000 Euros, divisé en 3 639 parts sociales de 1 000 Euros chacune.

**Durée :** 99 ans

**Objet :** L'acquisition de tous immeubles et droits immobiliers tant en France qu'à l'étranger, la gestion, l'administration et la transmission desdits biens. L'acquisition, la gestion et la transmission de valeurs mobilières et de tous produits financiers.

**Gérants :** Monsieur Olivier DUC DODON, demeurant 5 avenue Sully Prudhomme - 75007. Paris. Et Madame Sylvia DUC DODON demeurant 5 avenue Sully Prudhomme - 75007. Paris

**Cessions de parts :** Seules les cessions de parts sociales de pleine propriété, d'usufruit et de nue-propriété sont libres entre associés, ainsi qu'entre le cédant et ses descendants. Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément préalable obtenu par décision de la gérance.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

##### 521171 - Petites-Affiches

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 31 mars 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour **objet** : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. .

La **dénomination sociale** est :

#### ROD'SO

Le **siège social** est fixé à : **PARIS 17<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75017), 81 rue Dulong**

La société est constituée pour une **durée** de 99 années

Le **capital social** est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR) .

Les apports sont :

Monsieur Philippe SOARES apporte la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Cette somme sera libérée ultérieurement.

Madame Jennifer SOARES apporte la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR).

Cette somme sera libérée ultérieurement.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Le **gérant** est Monsieur SOARES Philippe demeurant 83 rue Cardinet PARIS (17<sup>ème</sup>).

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS

##### 521262 - Petites-Affiches

Suivant acte S.S.P. en date à Paris du 09.04.2021, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination :**

#### MAISON CARDINALE FURSTENBERG

**Forme :** Société par Actions Simplifiée à associé unique

**Siège social :** 4 rue Cardinale - 75006 PARIS

**Capital :** 1.000 euros

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au RCS

**Objet :** La société a pour objet, en France et à l'étranger : la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.

A été nommée en qualité de **Président** : société FINANCIERE VOLPE ET FILS, Société à responsabilité limitée, au capital de 4.931.262 euros, ayant son siège social au 4 rue Cardinale - 75006 PARIS, immatriculée 538 849 001 RCS PARIS.

**Transmission des actions :** La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

**Droit de vote :** Chaque action donne droit à une voix.

**Admission aux assemblées :** Conformément aux textes en vigueur.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

Pour avis, Le représentant légal.

##### 521250 - Le Quotidien Juridique

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 24/03/2021, il a été constitué, une société, présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée unipersonnelle

**Objet :** Production d'électricité

**Dénomination :**

#### FERME EOLIENNE DE LA COTE DE L'ORME

**Durée :** 99 ans

**Siège social :** 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 PARIS

**Capital social :** 1 euro divisé d'apports en numéraire; il est divisé en 1 action de 1 euro chacune, entièrement souscrite et libérée ;

**Président :** EnR GIE EOLE - 233 rue du Faubourg Saint Martin - 75010 Paris

**Commissaires aux comptes :** Ont été nommés pour une durée de 6 exercices :

• **Titulaire :** Société Centraudit, domiciliée 7, Place de la Gare - 57200 Sarreguemines RCS Sarreguemines 334 722 147

• **Supplément :** M. HAGENBOURGER PIERRE, demeurant 7, Place de la Gare - 57200 Sarreguemines

**Cession d'actions :** libre

**Conditions d'admission aux assemblées et droit de vote :** Chaque associé a le droit de participer aux AG par lui-même ou par son mandataire. Chaque action donne droit à une voix.

La présente société sera immatriculée au R.C.S. de Paris.

Pour avis, Le Président.

#### Édition quotidienne d'Actu-Juridique

[petites-affiches.com](http://petites-affiches.com)

Petites Affiches

annonces-pa@lextentso.fr

Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense

Tél. : 01 42 61 56 14

[gazettedupalais.com](http://gazettedupalais.com)



Gazette du Palais

Accueil client

annonces-gp@lextentso.fr

12, place Dauphine - 75001 Paris

Tél. : 01 44 32 01 50

[le-quotidien-juridique.com](http://le-quotidien-juridique.com)

Le Quotidien Juridique

annonces-qj@lextentso.fr

Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense

Tél. : 01 49 49 06 49

[lalo.com](http://lalo.com)

la loi journal

annonces-jll@lextentso.fr

Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense

Tél. : 01 42 34 52 34

de Résolution ne sera due ou payée à aucun porteur d'Obligations, qu'il ait ou non voté en faveur des résolutions.

Sous réserve de ce qui précède, le droit de chaque porteur d'Obligations au paiement de la Prime de Résolution sera justifié par l'inscription des Obligations (a) dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par son mandataire Société Générale Securities Services ou (b) dans les comptes-titres tenus par un intermédiaire habilité, au nom de ce porteur d'Obligations, à 0h00 (minuit) (heure de Paris) (i) le 29 avril 2021 pour l'Assemblée Générale sur première convocation ou (ii) le 17 mai 2021 pour l'Assemblée Générale sur deuxième convocation.

Sous réserve des conditions listées dessus, le paiement de la Prime de Résolution devrait avoir lieu le 1er juillet 2021 ou autour de cette date.

#### Documents mis à disposition

Conformément aux articles L. 228-69 et R. 228-76 du Code de commerce, chaque porteur d'Obligations a le droit, pendant le délai de 15 jours qui précède la réunion de l'Assemblée Générale, de prendre, par lui-même ou par son mandataire, connaissance ou copie du texte des résolutions proposées et de tout rapport ou document qui sera présenté à l'Assemblée Générale :

– au siège administratif de la Société (Tours Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux, France) ;

– sur le site Internet de la Société (<https://prospectus.socgen.com/>) ; et

– auprès de l'agent centralisateur de l'opération (l'« **Agent Centralisateur** »), à savoir :

Société Générale Securities Services  
32 rue du Champ de Tir – CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3  
auprès d'Elisabeth Bulteau, +33 2 51 85 65 93  
[agobligataire.fr@socgen.com](mailto:agobligataire.fr@socgen.com)

en remplissant le formulaire de demande d'information figurant en annexe du Formulaire de Participation (le « **Formulaire de Demande d'Information** »).

Les documents suivants seront mis à la disposition des porteurs d'Obligations plus tard 15 jours avant l'Assemblée Générale :

– le présent avis de convocation ;

– les projets de résolutions ;

– le Mémoire de Demande d'Approbation (Consent Solicitation Memorandum) ; et

– le Formulaire de Participation.

Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance, la communication des documents visés ci-dessus pourra être valablement effectuée par message électronique par l'Agent Centralisateur, sous réserve que le porteur d'Obligations indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite.

Pour toutes informations complémentaires sur cet avis de convocation, en plus de la Société et l'Agent Centralisateur, vous pouvez contacter :

Société Générale Corporate & Investment Banking  
17, cours Valmy  
92987 Paris La Défense cedex France  
France  
Tel: +33 1 42 13 32 40 / +33 1 42 13 79 52  
Email: [liability.management@sgcib.com](mailto:liability.management@sgcib.com)

William KADOUC-HASSAING,  
Directeur général adjoint en charge des finances de la Société

#### 520523 - Petites-Affiches

### CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme  
au capital de 4.786.635 €

Siège social :

83, rue du Faubourg Saint-Honoré  
75008 PARIS

768 801 243 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE  
ET EXTRAORDINAIRE  
MARDI 4 MAI 2021  
A 9 HEURES 30

Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles que prorogées par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Président du Conseil d'administration, a décidé, sur délégation du Conseil d'administration, de réunir à titre exceptionnel l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 4 mai 2021 à huis clos, au siège social, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y participer ne soient présents physiquement.

En effet, à la date de la présente publication, le contexte actuel de la crise sanitaire et les mesures administratives corrélatives prises en vue de limiter ou d'interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs font obstacle à la présence physique des actionnaires de Carpinienne de Participations à l'Assemblée générale, eu égard notamment aux contraintes liées aux mesures de distanciation physique, à la fermeture des salles de conférence et de réunion et à des locaux du siège social à usage exclusif de bureaux non adaptés à recevoir du public dans les conditions de

restriction actuelles. En outre, la Société ne dispose pas des moyens techniques permettant la tenue de l'Assemblée par le biais d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée générale. Nous invitons donc les actionnaires à exprimer leur vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président, selon les modalités détaillées ci-après.

Nous vous rappelons que vous pouvez adresser vos questions écrites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et telles que détaillées ci-après.

Les actionnaires sont informés que le Président-Directeur général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet par le Conseil d'administration, a désigné les sociétés Finatis et Saris, actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dans la société et acceptant, en qualité de scrutateurs en vue de la constitution du bureau de l'Assemblée générale.

L'intégralité de l'Assemblée sera retransmise en direct, en version audio et en français, sur le site Internet de la Société. Une rediffusion en différé sera également mise en ligne. Les modalités pratiques de ces dispositifs seront consultables sur le site de la Société (<http://www.carpinienne-de-participations.fr>, rubrique Assemblée générale).

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire 2021 sur le site de la Société (<http://www.carpinienne-de-participations.fr>, rubrique Assemblée générale) afin d'avoir accès à toutes les informations à jour concernant l'Assemblée générale.

#### ORDRE DU JOUR

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

– Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

– Rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,

– Affectation du résultat de la société,

– Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du code de commerce et rapport spécial du Commissaire aux comptes,

– Renouvellement du mandat des administrateurs,

– Pouvoirs pour formalités.

##### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

– Rapport du conseil d'administration,

– Rapport spécial du commissaire aux comptes,

– Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,

– Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec maintien du droit préférentiel de souscription,

– Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'offre au public,

– Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute autre société dans laquelle elle détient, directement ou indirectement, une participation, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier,

– Autorisation conférée au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription, par offres au public ou par placements privés, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale,

– Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,

– Limitation globale des autorisations financières conférées au conseil d'administration,

– Pouvoirs pour les formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'assemblée générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 29 mars 2021, bulletin n° 38.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Toutefois, dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis clos, sans la présence physique des actionnaires ou de leurs représentants. Par conséquent, il ne sera pas possible aux actionnaires d'assister physiquement à l'Assemblée générale ou de donner pou-

voir à un tiers. Il ne sera donc pas délivré de carte d'admission.

Les actionnaires sont donc invités à voter par correspondance les résolutions ou à donner pouvoir au Président.

Compte-tenu de la situation actuelle où les délais postaux sont incertains, il est recommandé d'utiliser les envois électroniques et de privilégier également les demandes par voie électronique selon les modalités précisées ci-dessous.

Vote par correspondance ou pouvoir au Président

Tout actionnaire ou représentant d'actionnaire souhaitant adresser un pouvoir au président ou voter par correspondance devra au préalable avoir justifié de cette qualité, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la société par son mandataire, Credit Industriel et Commercial (CIC) - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou par procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Conformément aux dispositions des articles L.22-10-43 et L.228-1 et suivants du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la société n'ayant pas son domicile en France peut demander à l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions de transmettre son vote ou son pouvoir dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et notamment par la communication des informations requises par l'alinéa 2 de l'article L 228-3 du code de commerce.

Tout actionnaire souhaitant donner pouvoir au Président ou voter par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à Credit Industriel et Commercial (CIC) - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 13 avril 2021 sur le site de la société <http://www.carpinienne-de-participations.fr>, rubrique Assemblée générale. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société par voie postale ou de préférence par voie électronique à l'adresse [servicejuridique@euris.fr](mailto:servicejuridique@euris.fr) ou à son mandataire, Credit Industriel et Commercial (CIC) - 6, avenue de Provence - 75009 Paris, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'Assemblée, soit le 30 avril 2021.

Pour l'actionnaire ou nominatif pur ou administré le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la lettre de convocation.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'administration.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote peut, à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si l'opération se dénoue avant le 30 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas le vote à distance des résolutions ou le pouvoir au Président. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le 30 avril 2021 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou pris en

considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Le vote par correspondance donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir au Président n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire en Assemblée générale extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de l'Assemblée.

#### Changement d'instructions

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, prorogé par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, portant adaptation des règles de réunion et de délibérations des Assemblées en raison de l'épidémie de Covid-19, l'actionnaire qui a déjà transmis ses instructions de participation à l'Assemblée peut revenir sur sa décision et choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne par courrier électronique à Caceis Corporate Trust au plus tard la veille de l'Assemblée, soit au plus tard 3 mai 2021, à 15 heures CET (hors désignation d'un nouveau mandataire). Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

L'actionnaire, qu'il soit au nominatif ou au porteur, doit ainsi communiquer à CREDIT INDUSTRIEL et COMMERCIAL (CIC) :

-le formulaire de vote par correspondance complété de son nouveau choix, daté et signé ;

-ses nom, prénom et adresse ;

-son n° de CCN (compte courant nominatif - si actionnaire au nominatif) ou les références bancaires du compte titres ainsi que l'attestation de participation (si actionnaire au porteur).

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration est joint à la brochure de convocation envoyée à l'actionnaire nominatif. Il est également téléchargeable sur le site de la société : <http://www.carpinienne-de-participations.fr>, rubrique Assemblée générale.

Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et visés dans cet article pourront être consultés à compter du 13 avril 2021 sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.carpinienne-de-participations.fr>, rubrique Assemblée générale.

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, la communication d'une information ou d'un document sera valablement effectuée par courrier électronique, sous réserve que l'actionnaire indique dans sa demande l'adresse électronique à laquelle elle peut être faite. Les actionnaires sont invités à communiquer leur adresse électronique lors de toute demande.

#### Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires ont la faculté de poser des questions par écrit. Conformément aux dispositions de l'article 8-2 II du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 tel que modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020, ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'adresse électronique suivante : [servicejuridique@euris.fr](mailto:servicejuridique@euris.fr) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : Carpinienne de Participations,

Direction Juridique, 83, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris et être reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 30 avril 2021. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, dans la rubrique Assemblée générale.

Le Conseil d'administration

#### 520389 - Gazette du Palais

### SPEDIDAM

#### SOCIÉTÉ DE PERCEPTION ET DE DISTRIBUTION DES DROITS DES ARTISTES INTERPRETES

Société Civile  
au capital variable de 48.000 euros  
Siège social :  
**16, rue Amélie  
75343 PARIS CEDEX 07**  
RCS 344 175 153 PARIS

### Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les Associés sont convoqués le **jeudi 24 juin 2021 à 14 heures** par visio conférence à l'assemblée générale ordinaire de la SPEDIDAM dont l'ordre du jour et les résolutions proposées sont les suivants :

**Après l'annulation de l'assemblée générale de juin 2018 sur l'exercice 2017 :**

1. Approbation du rapport moral du gérant (vote sur la résolution n°1)

2. Approbation des comptes 2017 (vote sur la résolution n°2)

3. Décision d'affectation du résultat (vote sur la résolution n°3)

4. Adoption du taux maximum de retenue sur les perceptions pour l'année 2018 de 12,5% pour les droits exclusifs et de 10 % pour les droits à rémunération (vote sur la résolution n°4)

5. Approbation du rapport du commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du code du commerce (vote sur la résolution n°5)

6. Adoption des modifications du Règlement Général proposées par le Conseil d'Administration (vote sur la résolution n°6)

7. Délégation à l'organe de surveillance aux fins de statuer sur :

- la politique de gestion des risques,

- l'approbation de toute acquisition, vente d'immeubles ou hypothèque sur ceux-ci,

- l'approbation des opérations de fusion ou d'alliance, de la création de filiales, et de l'acquisition d'autres entités ou de participations ou de droits dans d'autres entités,

- l'approbation des opérations d'emprunt, d'octroi de prêts ou de constitutions de garanties d'emprunts (vote sur la résolution n°7)

8. Approbation du principe et du montant d'une indemnité de participation aux réunions de l'organe de surveillance (vote sur la résolution n°8)

9. Approbation du rapport sur les sommes affectées en application de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle pour l'exercice 2017 (vote sur la résolution n°9)

**Pour l'exercice 2020 :**

10. Approbation du rapport moral du gérant (vote sur la résolution n°10)

11. Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2020

12. Intervention du trésorier

13. Approbation des comptes 2020 (vote sur la résolution n°11)

14. Approbation du rapport de transparence 2020 (vote sur la résolution n°12)

15. Décision d'affectation du résultat (vote sur la résolution n°13)

16. Adoption du taux maximum de retenue sur les perceptions pour l'année 2021 de 12,5% pour les droits exclusifs et de 12 % pour les droits à rémunération (vote sur la résolution n°14)

17. Approbation du rapport du commissaire aux comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du code du commerce (vote sur la résolution n°15)

18. Présentation du rapport annuel de la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins

19. Election de huit membres du conseil d'administration\*

20. Présentation du rapport annuel de l'organe de surveillance

21. Election de sept membres de l'organe de surveillance

22. Présentation du rapport sur l'affectation des aides du fonds social prévu par l'article 39 des statuts

23. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les sommes affectées en application de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle pour l'exercice 2020

24. Approbation du rapport sur les sommes affectées en application de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle pour l'exercice 2020 (vote sur la résolution n°16)

25. Questions diverses

\* Cette élection satisfait la demande du tribunal judiciaire de Paris de procéder au remplacement des huit membres du conseil d'administration élus en juin 2018, dans le respect de celle prévue statutairement en juin 2021.

Les listes des candidats aux élections des membres du conseil d'administration et des membres de l'organe de surveillance seront disponibles sur le site Internet de la SPEDIDAM, rubrique communication, à compter du lundi 26 avril 2021.

Le quorum de cette assemblée est de 5% du nombre total des parts sociales.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des suffrages dont disposent les associés participant aux opérations de vote.

Les résolutions n° 9 et n° 16 relatives à l'approbation du rapport sur les sommes affectées en application de l'article L. 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle et ce conformément à l'article L. 324-17 al. 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, sont adoptées à la majorité des 2/3.

#### Modalités de participation au vote :

Les modalités de vote seront précisées sur le site internet de la SPEDIDAM et dans le courrier papier qui sera transmis à votre adresse postale.

Vous pouvez vérifier votre adresse postale sur le site de la SPEDIDAM à la rubrique « Compte artiste » avec votre adresse email et votre mot de passe. Si vous n'arrivez pas à vous connecter à votre compte, contacter [assistance@spedidam.fr](mailto:assistance@spedidam.fr). Un conseiller vérifiera avec vous votre adresse mail

Fabrice VECCHIONE, Gérant  
Jean-Pierre RAMIREZ, Président

#### 520654 - Petites-Affiches

### DPAM GLOBAL RETURN

Société d'investissement  
à capital variable  
Siège social :  
**44, rue de Lisbonne  
75008 Paris**  
R.C.S 533.885.109

### Avis de convocation

Les actionnaires de la SICAV DPAM GLOBAL RETURN sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **30 avril 2021 à 9 heures**, dans les locaux de DEGROOF PETERCAM ASSET

MANAGEMENT France au 44, rue de Lisbonne - Paris 8ème, à l'effet de débiter sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Lecture et approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du nouveau code de commerce

- Examen et approbation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

- Affectation des sommes distribuables

- Délégation de pouvoirs pour les formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la SICAV **DPAM GLOBAL RETURN** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées**